

Aperçu de la commémoration

Octobre 2019



Aperçu

- Commémoration – l'une des trois responsabilités fondamentales d'Anciens Combattants Canada (ACC)
- Mandat exécuté par l'entremise du :
 - Programme Le Canada se souvient
 - Axé principalement sur la participation des Canadiens aux activités commémoratives
 - En collaboration avec des partenaires locaux, fédéraux et internationaux
 - Programme de funérailles et d'inhumation
 - Aide financière pour les dépenses liées aux services de funérailles, à l'inhumation et aux pierres tombales pour les vétérans admissibles
 - Exécuté pour ACC par la société Fonds du Souvenir, un organisme indépendant à but non lucratif



Programme Le Canada se souvient

- Ensemble d'éléments visant à rendre hommage à ceux et celles qui ont servi et à faire participer les Canadiens et les Canadiennes aux activités commémoratives, notamment :
 - Cérémonies et activités (p. ex., Semaine des vétérans)
 - Entretien, préservation et mise en valeur des monuments commémoratifs à l'étranger
 - Livres du Souvenir et Mémorial virtuel de guerre du Canada
 - Entretien des cimetières et des sépultures
 - Ressources d'apprentissage pour mobiliser les jeunes, les enseignants, etc.
 - Subventions et contributions pour des projets commémoratifs
 - Honneurs et distinctions (p. ex., médailles de service de guerre, Croix du Souvenir, Mention élogieuse du ministre des Anciens Combattants)

Programme de funérailles et d'inhumation

- En reconnaissance des services rendus au Canada, une aide financière est accordée pour les funérailles et l'inhumation en toute dignité des vétérans admissibles.
- En vertu du *Règlement sur les sépultures des anciens combattants*, l'aide est fournie pour les vétérans :
 - dont la cause du décès est liée au service militaire (admissibilité de plein droit); ou
 - dont la succession n'a pas les fonds nécessaires pour la tenue de funérailles, la prestation de services d'inhumation et l'installation de pierres tombales convenables (évaluation des ressources).



Questions/Discussion